

ARRETE N° 203/2022/AG

NOMENCLATURE ACTES : *5.4 Délégation de fonctions*

**ARRETE DE DESIGNATION
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
MONSIEUR DANIEL VIZIERES**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « Incendie et secours »,

VU l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure selon lequel « A défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux »,

CONSIDERANT qu'il revient au Maire de nommer un correspondant « Incendie et secours » parmi les membres du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit avant le 2 novembre 2022,

CONSIDERANT que le Maire doit communiquer le nom du correspondant « Incendie et secours » au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours., au plus tard le 02 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Daniel VIZIERES, 8^{ème} adjoint au Maire, est désigné pour exercer la fonction de conseiller municipal correspondant « Incendie et secours », à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2 - Monsieur Daniel VIZIERES sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions

l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant « Incendie et secours » peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 4 – Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Daniel VIZIERES, à la Préfecture du Val d'Oise et au SDIS et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 24 octobre 2022

**Madame le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire :

.....24 OCT. 2022.....

Date de notification :

.....24 OCT. 2022..

Date de mise en ligne :

.....24 OCT. 2022

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.